

Directives anticipées CRS

Pour que votre volonté soit respectée



Directives anticipées CRS

Pour que votre volonté soit respectée

Les directives anticipées de la Croix-Rouge suisse (CRS) **permettent de faire respecter votre volonté** au cas où vous ne seriez plus en mesure de prendre vos propres décisions. Vous y déterminez quels traitements médicaux vous souhaitez recevoir ou non. Le service répond au droit de la protection de l'adulte entré en vigueur début 2013 et qui garantit le respect de la volonté des patients.

Nos prestations:

- Un **conseil** compétent pour la rédaction de vos directives anticipées CRS
- La **vérification** du contenu, de la validité formelle et de la clarté de vos directives anticipées CRS
- Le **dépôt** de vos directives anticipées CRS dans notre centre, où elles seront conservées en toute sécurité et pourront au besoin être consultées 24h/24, 7j/7 par le personnel médical concerné
- Une **carte personnelle**
- Une **invitation régulière à actualiser** vos directives anticipées CRS.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires concernant notre offre, une notice pour l'établissement des directives anticipées CRS et le nouveau formulaire à télécharger en vous rendant sur **www.directives-anticipees.ch**

Nous vous conseillons volontiers.

Croix-Rouge Valais
Association cantonale

Rue Chne Berchtold 10
CP 310, 1951 Sion
Tél. 027 324 47 50
directivesanticipees@croix-rouge-valais.ch
www.croix-rouge-valais.ch